

Bourg en Bresse, le 8 décembre 2020



Julien GAYET, Morgan VINCENT
Co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU 01

À l'attention de Mme l'Inspectrice d'Académie – DASEN de l'Ain

Objet : Suite du GD Direction d'Ecole du Jeudi 19 novembre

Madame l'IA-DASEN,

Nous avons pris connaissance du courriel de Mme l'IEA-DASEN du 23 novembre expliquant les raisons du non remplacement des 2 représentants du SNUipp-FSU 01 au précédent Groupe Départemental sur la Direction d'Ecole (GDDE du 19 novembre). Dans la mesure où nous n'avons ainsi pas été en capacité de prendre toute la place qui était la nôtre, nous nous permettons de vous interpellier a posteriori sur différents points relatifs à la tenue de ce GDDE que nous souhaitons aborder en séance. Nous vous remercions par avance des réponses que vous pourrez nous apporter.

Plusieurs Groupes de Travail ont déjà été organisés depuis que l'on parle de simplification administrative (2014 - 2015). Le suicide de Christine Renon et la crise sanitaire que nous traversons n'ont fait qu'amplifier de la charge de travail déjà immense qui pèse sur nos collègues directrices et directeurs et leurs équipes. En 2020, quelle évolution positive pouvons-nous constater ? Aucune, si ce n'est la création du LIEN 01 (nous tenons à souligner ici que cette lettre simplifie la diffusion des informations administratives). La situation s'est même gravement dégradée avec de nombreux cas proches de l'épuisement professionnel. Nous espérons sincèrement un aboutissement favorable et rapide à ces énièmes GT.

Soulignons tout d'abord que nous contestons l'absence de représentativité fidèle aux résultats des dernières élections professionnelles.

Il semble que les travaux engagés le 19 novembre 2020 s'inscrivent dans la continuité de ceux de janvier 2020 lors du précédent Groupe Départemental de Consultation et de Suivi, avec comme cadre réglementaire la circulaire du 25 Août 2020.

A ce sujet, **pouvez-vous nous confirmer que ce qui avait été acté en janvier 2020, à savoir la création d'une base de documents administratifs en ligne** (pour simplifier l'accès à des documents qui changent souvent) **est toujours d'actualité ?** Un nouvel outil devait être opérationnel à la rentrée 2020. **Qu'en est-il ?**

Nous souhaitons également connaître les déclinaisons de la circulaire du 25-8-2020 au niveau départemental.

Nous contestons en préambule les décisions du ministère de ne pas verser d'indemnité exceptionnelle à chacune et chacun des directeurs d'école de notre pays en poste en 2019-2020 et qui ont quitté leur fonction lors de cette rentrée.

Pour entrer dans le vif de la circulaire et son paragraphe relatif au temps à donner aux directeurs :

- **les chargés d'école vont-ils également pouvoir bénéficier "au minimum de deux jours de formations en cours d'année" ?**
- **quels seront les contenus de formation ?** Nous proposons que cela concerne la relation aux parents et aux partenaires de l'école, la gestion de conflits, la gestion des élèves dits "hautement perturbants" (le nombre de fiches SST à cet égard explose), les gestes de premier secours, les nouveaux outils informatiques, les questions d'ordre juridique, la mise à jour des textes réglementaires. Ces temps de formations doivent pouvoir se tenir en présentiel si la situation sanitaire le permet.

La circulaire prévoit que les DASEN puissent "*en fonction des moyens de remplacement disponibles, accorder des décharges ponctuelles complémentaires aux directeurs d'école*". **Cela justifie pleinement le recours à la liste complémentaire, seule solution immédiatement mobilisable pour augmenter les moyens humains dont les écoles (élèves et personnels) ont besoin.**

Enfin, ce premier paragraphe se conclut sur la question des décharges des directeurs. *"Dans tous les cas, les décharges attribuées selon les règles actuelles resteront stables ou augmenteront."*

Outre le fait que le SNUipp-FSU demande l'augmentation globale des décharges avec notamment la création de ⅓ de décharge pour les écoles qui bénéficient actuellement de 50 %, nous ne pouvons éluder la situation des directeurs d'école en ZS qui ont perdu une partie de leur décharge à cette rentrée ! Et une autre est prévue pour la rentrée prochaine... **Nous demandons donc ce que cette suppression annoncée soit annulée et que l'on revienne au taux de décharge 2019-2020 pour les écoles concernées.**

Le paragraphe 2 de la circulaire concerne notamment la simplification. Il est indiqué que *"les directeurs d'école ont, avec les équipes pédagogiques, la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures dans le respect de la répartition réglementaire."* **Qu'est ce que cela signifie concrètement ? Le SNUipp-FSU 01 demande que les 108h soient utilisées au bon vouloir des conseils des maîtres.**

Il demande également la suppression des APC pour tous les directeurs, comme cela a été évoqué en séance du 19 novembre.

La question d'un calendrier est abordée : *"le calendrier annuel des enquêtes nationales est diffusé en début d'année scolaire et comporte des périodes de moratoire : si les enquêtes sont importantes, en ce qu'elles permettent d'adapter les dispositifs nationaux aux réalités des écoles, elles doivent être rationalisées et mieux coordonnées. C'est pourquoi ce calendrier sera fixé, publié et complété par les éventuelles demandes des académies, qui devront également respecter ces périodes de moratoire "*. **Qu'en est-il de ce calendrier au niveau départemental ?**

Le paragraphe 3 questionne l'accompagnement des directeurs (et directrices) et le renforcement des échanges entre pairs.

La réunion du GDDE entre dans ce cadre, et, le SNUipp-FSU 01 souhaite à ce jour jouer pleinement son rôle de syndicat majoritaire pour apporter des *"solutions applicables"*, comme il l'a déjà fait lors du GDCS de janvier en listant des propositions précises et réalisables sur le plan départemental, sous réserve que les travaux de ce GDDE évoluent concrètement et rapidement dans l'intérêt des collègues et de leurs équipes.

Lors du GDDE, il a été évoqué l'idée d'un café des directeurs. **Sur quel temps de service cet échange entre pairs est-il envisagé, sachant que toutes et tous ne sont pas déchargé.e.s ?**

Toujours à l'occasion du GDDE, une liste de 9 mesures préalablement identifiées par vos soins ont été partiellement évoquées (seules les questions de référents et de tenue des GDDE ont semble-t-il été abordées). **Quelles sont-elles ?**

Deux collègues directrices "référentes de la direction d'école" ont par ailleurs été missionnées. **Quel est le cadre de leur mission ?**

Pour conclure, nous rappelons l'opposition du SNUipp-FSU à la création d'un statut de directeur. D'une part, cela ne réglerait en rien la charge de travail astronomique qui leur incombe actuellement. D'autre part, la demande d'autonomie de certaines organisations syndicales ne peut réglementairement s'appliquer sans création d'un statut de chef d'établissement ayant autorité fonctionnelle, ce à quoi le SNUipp-FSU est fermement opposé. Nous tenons à souligner que ce statut n'est pas plébiscité par les collègues dans leur immense majorité (Cf enquête ministérielle 2019 - 2020).

Les directrices, directeurs et leurs équipes ont un besoin urgent de voir se concrétiser les travaux de ce GDDE, comme c'est d'ailleurs déjà le cas dans de nombreux départements.

Dans l'attente de vos réponses et de connaître la date et l'ordre du jour du prochain GDDE, veuillez agréer, Madame l'IA-DASEN l'expression de notre profond dévouement à un service public d'éducation de qualité et à la défense de ses personnels.

Julien GAYET, Morgan VINCENT,
Co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU 01